

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
de TOUFFREVILLE SUR EU
du lundi 25 mai 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Touffreville sur Eu, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes « Maurice MICOLAU », sous la présidence de Monsieur Paul MERLIN, Maire.

Présents : Messieurs BOUGUENNEC Christian, CLEMENT Sébastien, DAGICOUR Denis, DAGICOUR Jean-Jacques, LEBAS Fabien, MASSY Jérôme et MERLIN Paul, Mesdames DESHAYES Nathalie, MERLIN Christine, MULOT Catherine et TRIZAC Myrienne.

Absents : aucun

Pouvoirs : aucun

Secrétaire de séance : Monsieur LEBAS Fabien.

Monsieur MERLIN, maire, ouvre la séance et le conseil municipal désigne Monsieur LEBAS Fabien secrétaire.

Installation des conseillers municipaux

Élection du Maire

Détermination du nombre d'adjoints

Élection des Adjoints

Cf Procès-Verbal ci-joint

Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le maire donne lecture de la charte de l'élu local à l'ensemble des conseillers leur rappelant leurs droits et devoirs en tant qu'élu

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Nomination des conseillers communautaires

Les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau. Les conseillers ne seront donc connus qu'à l'issue de la première séance du conseil municipal, après l'élection du maire et des adjoints.

Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes : après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du CGCT).

Ainsi, le maire sera toujours désigné conseiller communautaire.

Les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

Conseiller communautaire titulaire : Mr MERLIN Paul

Conseiller communautaire suppléant : Mr BOUGUENNEC Christian

Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 500 €;
- De demander à tout organisme financeur, pour tous les projets d'investissement prévus au budget ou voté par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, pour les projets d'un maximum de 10 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Désignation des représentants auprès du SDE

Le nouveau Conseil Municipal, élu le 15 mars 2020, doit procéder à l'élection de ses délégués, sachant que les statuts prévoient un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal de Touffreville sur Eu, à l'unanimité des membres présents, a désigné ses représentants auprès du Syndicat Départemental d'Electricité (SDE).

Le délégué titulaire : Mr MERLIN Paul

Le délégué suppléant : Mr BOUGUENNEC Christian

Désignation des représentants de la commune auprès du S.I.V.O.S. Basse Vallée de l'Yères

Le nouveau Conseil Municipal, élu le 15 mars 2020, doit procéder à l'élection de ses délégués, sachant que les statuts prévoient trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Le Conseil Municipal de Touffreville sur Eu, à l'unanimité des membres présents, a désigné ses représentants auprès du Syndicat intercommunal à vocation scolaire Basse Vallée de l'Yères

*Les délégués titulaires : Mr MERLIN Paul
Mr DAGICOUR Jean-Jacques
Mme MERLIN Christine*

*Les délégués suppléants : Mr LEBAS Fabien
Mme DESHAYES Nathalie*

Désignation des représentants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Caux Nord-Est

Le nouveau Conseil Municipal, élu le 15 mars 2020, doit procéder à l'élection de ses délégués, sachant que les statuts prévoient deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal de Touffreville sur Eu, à l'unanimité des membres présents, a désigné ses représentants auprès du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Caux Nord-Est :

*Les délégués titulaires : Mr MERLIN Paul
 Mr BOUGUENNEC Christian*

Le délégué suppléant : Mr DAGICOUR Jean-Jacques

Désignation des représentants de la commune auprès de la chambre d'agriculture de la Seine Maritime

Le nouveau Conseil Municipal, élu le 15 mars 2020, doit procéder à l'élection de ses délégués, sachant que les statuts prévoient trois délégués titulaires.

Le Conseil Municipal de Touffreville sur Eu, à l'unanimité des membres présents, a désigné ses représentants auprès de la chambre d'agriculture de la Seine-Maritime :

*Les délégués titulaires : Mr DAGICOUR Jean-Jacques
 Mr DAGICOUR Denis
 Mr MASSY Jérôme*

Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Yères et de la Côte (EPTB Yères)

Le nouveau Conseil Municipal, élu le 15 mars 2020, doit procéder à l'élection de ses délégués, sachant que les statuts prévoient un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal de Touffreville sur Eu, à l'unanimité des membres présents, a désigné ses représentants auprès du Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Yères et de la Côte :

Le délégué titulaire : Mr MERLIN Paul

Le délégué suppléant : Mr DAGICOUR Jean-Jacques

Désignation des délégués à l'Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO)

Le nouveau Conseil Municipal, élu le 15 mars 2020, doit procéder à l'élection de ses délégués, sachant que les statuts prévoient un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal de Touffreville sur Eu, à l'unanimité des membres présents, a désigné ses représentants auprès de l'Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités :

Le délégué titulaire : Mr MERLIN Paul

Le délégué suppléant : Mme MERLIN Christine

Point sur les travaux et les dossiers en cours

Mr le Maire informe le conseil municipal sur les points suivants :

- 40 masques ont été attribués par la Préfecture et distribués aux personnes les plus vulnérables de la commune, les masques commandés par la commune auprès de la CCFT doivent être livrés la première semaine de juin. Ils seront distribués à l'ensemble de la population dès leur réception.

- L'école communale (formation des primaires) n'a pas été rouverte, après concertation avec les différents acteurs (maires, enseignants, parents d'élèves) les cours à distance sont privilégiés.

- Sur directives préfectorale, le camping municipal accueille uniquement des travailleurs qui fournissent un justificatif d'emploi, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dits